

## **A R R Ê T É n°6.1.2025/72**

### **Portant réglementation de la circulation sur la RD 409 - 1205 boulevard du 8 mai pour les besoins de la société SKR TP du lundi 07 avril au vendredi 11 avril 2025 de 09h00 à 16h00**

Le Maire de la Roquette-sur-Siagne ;

**VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

**VU** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 modifiée en date du 9 janvier 2013 confiant au maire de la commune la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et d'arrêter la date des travaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2 ; R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** le code pénal R610-5 ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**VU** l'avis favorable du SDA Littoral Ouest réf : n° SDA LOC - MAN - 2025-3 - 100 du 13 mars 2025 permettant à la société SKR TP demeurant chemin des Gourettes 06370 Mouans-Sartoux représentée par Mr Youcef SAKER intervenant pour le compte de la société SUEZ EAU FRANCE demeurant 836 avenue de la Plaine 06250 Mougins représentée par Mme Stéphanie GONIN, d'effectuer la réparation d'un collecteur d'eaux usées sous trottoir du lundi 07 avril au vendredi 11 avril 2025 de 09h00 à 16h00 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes du lundi 07 avril au vendredi 11 avril 2025 de 09h00 à 16h00

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera temporairement réglementée sur la RD 409 - 1205 boulevard du 8 mai dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du lundi 07 avril au vendredi 11 avril 2025 de 09h00 à 16h00.

**ARTICLE 2 :** Au droit des travaux :

- La circulation se fera par sens alterné réglé et feux tricolores remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file supérieure à 50m.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.
- Largeur minimale de chaussée restant disponible : 2,80 m (2,50</>2,80 : déviation des poids lourds).
- Longueur maximale de la tranchée à maintenir ouverte : demi-chaussée.
- Longueur maximale de la voie à sens unique : 110 m.
- Suspension du chantier avec rétablissement intégral tous les jours de 16h00 au lendemain 09h00.

**ARTICLE 3 :** La société SKR TP sera dans l'obligation de faire signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur et conformément aux instructions de l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux n° SDA LOC - MAN - 2025-3 - 100 du 13 mars 2025.

Un balisage et un éclairage de jour seront disposés pour signaler le chantier.